



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 28  
10 février 2025

*Par courriel :* Nicolas Ménard, Président  
Hubert Bernard, Aurélien Picot  
*Assiste :* Sébastien Duret, Directeur administratif

---

### **Préambule :**

M. Nicolas Ménard, membre des clubs du FC Entente du Vignoble (581794) et du GJ du Vignoble (564817) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs et groupement.

M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **1. Étude du dossier**

---

### **Match n° 53077248 Vieilleville La Planche 1 / Nant'Espoir Fc 1 U18 D2 Masculin groupe C du 08.02.2025**

La rencontre ne s'est pas déroulée.

**Considérant que l'article 26 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins,**

dispose que :

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, sa ligue régionale et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5 aux RG de la LFPL.
  2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
  3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.  
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
  4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.  
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
- (...)
8. Tout club déclarant forfait pour un match doit verser au club adverse une indemnité dont le montant est fixé en Annexe 5 aux RG de la LFPL, sans préjuger d'une amende fixée par la Commission d'Organisation ainsi que les frais éventuels des officiels. Il prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire pour le match aller ou le match retour, selon le barème en vigueur.
- (...)
10. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation. »

**Considérant que l'article 32 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins, dispose que :**

« 2. Lorsqu'un arbitre constate le forfait d'une équipe, il se fera régler uniquement ses frais de déplacement. Il le mentionnera sur la feuille de match avant sa remise et il établira un rapport, auquel il joindra sa feuille de frais, qu'il transmettra au District de Football de Loire-Atlantique, qui informera le club afin qu'il régularise sa situation. »

La Commission constate que :

- La rencontre ne s'est pas déroulée car l'équipe 1 du club de Nant'Espoir Fc ne s'est pas présentée
- Le club de Nant'Espoir FC n'a pas prévenu le District et le club adverse de son absence
- Le courriel du club de Vieillevigne La Planche Asf indiquant la somme réglée de 76€ à l'arbitre
- L'arbitre désigné Monsieur Maxime LECLERC licence n° 2547243532 s'est déplacé sur le lieu de la rencontre et a été réglé de la somme de 76 € par le club recevant

La Commission décide :

- De déclarer le forfait de l'équipe 1 de Nant'Espoir FC
- Les frais de déplacement de l'arbitre sont mis à la charge du club de Nant'Espoir FC soit 41€
- Le trop perçu de l'arbitre soit 35€ est à rembourser par l'arbitre au District
- Le club de Vieillevigne La Planche Asf sera remboursé de 76€
- Transmettre à la Commission des Arbitres pour information

## 2. Feuilles de match

---

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier. Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

- 2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du week-end du 08 février 2025 non reçue :**

N° match	Division	Match	Décision
30076822	Coupe U15	GJ FC3R FCAM 1 – Guenrouet US 1	Relancée

### 3. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

### 4. Coupe U15 Intersport

- **Phase de groupes – Matches en retard**

La Commission prend connaissance des rencontres disputées les 5 et 8 février 2025 et homologue l'ensemble de ces rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

Elle établit les classements des groupes 3, 35, 39 et 40 concernés sous réserve d'éventuelles procédures.

- **Tour de cadrage - 8 février 2025**

La Commission prend connaissance des rencontres disputées le 8 février 2025 et homologue l'ensemble de ces rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

La Commission établit les 2 rencontres en retard préétablies lors de la réunion du 3 février 2025 pour le tour de cadrage qui se dérouleront le 15 février 2025 :

- 1<sup>er</sup> groupe 35 (Le Gâvre La Chevallerai Fc 1) – 2<sup>e</sup> groupe 3 (Campbon Ubcc 1)
- 1<sup>er</sup> groupe 39 (Pontchâteau As Guillaumoises 2) – 1<sup>er</sup> groupe 40 (GJ FC3R FCAM 1)

Ces deux rencontres se dérouleront le 15 février 2025.

**Les 32es de finale sont prévus le 22 février 2025. En conséquence, au regard des impératifs calendaires, toute rencontre de Coupe qui serait reportée, pourra être fixée en semaine au cours des vacances scolaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.**

- **32es de finale - 22 février 2025**

La Commission entérine les rencontres suite au pré-tirage précédemment effectué.

En raison des matchs en retard, deux rencontres restent à déterminer :

- Héric Fc 1 – vainqueur (Le Gâvre La Chevallerai Fc 1 – Campbon Ubcc 1)
- Vainqueur (Pontchâteau As Guillaumoises 2 - GJ FC3R FCAM 1) – Fay Bouvron Fc 1

## 5. Matches reportés

### ➤ Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

### ➤ Art. 5.2.8) des Coupes Jeunes Masculins

« Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire »

La Commission rappelle ses précédentes décisions à savoir que toute rencontre non jouée ou reportée par décision de l'arbitre ou arrêté municipal est automatiquement inversée\*.

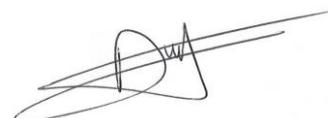
**La Commission informe les clubs que les rencontres sont être reportées à la 1<sup>ère</sup> date libre du calendrier.**

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
53077046	U18 D1	Guérande Madeleine As 1 / Fay Bouvron Fc 1	08.02.2025	15.02.2025
53077199	U18 D2	GJ Nord 44 1 / GJ du Vignoble 1	08.02.2025	22.02.2025
53074380	U15 D1	Le Loroux Landreau O 1 / La Chapelle Ac 1	01.02.2025	15.02.2025
53074334	U15 D1	Campbon Ubcc 1 / Pornic Foot 1	01.02.2025	A fixer
53074516	U15 D2	Gj Sucé/Erdre Casson 1 / Guémené Fc 1	01.02.2025	15.02.2025
53074671	U15 D3	Donges Fc 1 / Montoir Cs 1	01.02.2025	15.02.2025
53074879	U15 D3	Aigrefeuille As Maine 1 / Villeneuve Bourgneuf 1	01.02.2025	15.02.2025
53074668	U15 D3	St Joachim St Malo Fcb 1 / Guenrouet Us 1	01.02.2025	22.02.2025
53074789	U15 D3	Grandchamp As 1 / GJ 3 Forêts Soudan 1	01.02.2025	22.02.2025
53075130	U15 D4	E.St-Molf/Es Maritime 1 / Herbignac St-Cyr 2	01.02.2025	15.02.2025
53075266	U15 D4	St-Herblain Oc 1 / Sautron As 2	01.02.2025	15.02.2025
53075132	U15 D4	Guérande St-Aubin 2 / St-Marc sur Mer Foot 2	01.02.2025	15.02.2025
53075134	U15 D4	Ste-Reine Crossac 1 / A vessac Fégréac Sc 1	01.02.2025	15.02.2025
53075193	U15 D4	Ntre Dame des Landes Esl 1 / Derval Sc Nord Atlant 2	01.02.2025	15.02.2025
53075194	U15 D4	Moisdon Meilleraye Edd 1 / Héric Fc 2	01.02.2025	15.02.2025
53075196	U15 D4	Châteaubriant les Voltigeurs 2 / Pontchâteau Aos 2	01.02.2025	15.02.2025
53075365	U15 D4	Nantes St-Yves Esp. 1 / Rouans Es Marais 1	01.02.2025	15.02.2025
53075131	U15 D4	GJ FC3R FCAM 1 / Pontchâteau AS Guillaumoï 2	01.02.2025	A fixer
53075195	U15 D4	Campbon Ubcc 2 / Savenay Malville Prinquiau Fc 2	01.02.2025	22.02.2025
53075197	U15 D4	St Vincent Lustvi 1 / GJ Pierre Bleue 2	01.02.2025	22.02.2025
53075755	U15 D5	Gj De Goulaine 3 / Geneston As Sud Loire 2	01.02.2025	15.02.2025
53075420	U15 D5	Camoel Presqu'île Fc 2 / GJ ASL FCCM 2	01.02.2025	22.02.2025
53075419	U15 D5	Madeleine Guérande As 2 / St Nazaire Immaculée 2	08.02.2025	22.02.2025
53075635	U15 D5	Gj 3 Forêts Soudan 2 / Chateaubriant Al 2	08.02.2025	15.02.2025
53075639	U15 D5	Oudon Couffé Fc 2 / Châteaubriant Al 2	01.03.2025	05.04.2025
53074198	U14 D3	La Montagne Fc 1 / Couëron Chabossiere 1	01.02.2025	19.04.2025
53074168	U14 D3	Le Gavre Fcgc 1 / Fay Bouvron Fc 1	01.02.2025	A fixer

Le Président,  
Nicolas Menard



Le secrétaire de séance,  
Sébastien Duret



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 U18 Masculin / 3	C	564979	Nant Espoir Fc 21	FM 53077248	65386.1 08/02/2025
Départemental 3 U17 Masculin / 3	B	521036	Pontchateau St Guill 1	FM 53076911	65113.1 08/02/2025
Départemental 3 U15 Masculin / 3	A	582205	Camoel Presqu'Ile Fc 1	FM 53074670	64079.1 08/02/2025
Coupe U15 Intersport / 1	AM	582205	Camoel Presqu'Ile Fc 2	FM 30076815	62645.1 08/02/2025

---

<b>Type de dossier : Administratif</b>						
Dossier :	22577498	Match :	65787.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E	795
Date :	03/02/2025		08/02/2025	511875 St Philbert Gd Lieu 23	- 582652 St Fiacre Coteaux Fc 22	
Personne :					Club : <b>582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE</b>	
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire				Montant 26,00€
Dossier :	22580521	Match :	63319.1	Coupe U17 Masculins / 1	Groupe 13	699
Date :	08/02/2025		08/02/2025	512355 Nort Sur Erdre Ac 2	- 560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1	
Personne :					Club : <b>560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			10/02/2025	10/02/2025
						Montant 40,00€
Dossier :	22583454	Match :	65113.1	Départemental 3 U17 Masculin / 3	Groupe B	776
Date :	08/02/2025		08/02/2025	500258 St Nazaire Ump 1	- 521036 Pontchateau St Guill 1	
Personne :					Club : <b>521036 AMIS S. GUILLAUMOIS PONTCHATEAU</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			10/02/2025	10/02/2025
						Montant 55,00€
Dossier :	22583460	Match :	62645.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 39	208
Date :	08/02/2025		08/02/2025	521036 Pontchateau St Guill 2	- 582205 Camoel Presqu'île Fc 2	
Personne :					Club : <b>582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			10/02/2025	10/02/2025
						Montant 40,00€
Dossier :	22585514	Match :	65386.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe C	759
Date :	08/02/2025		08/02/2025	590304 Vieillevigne Planche 21	- 564979 Nant Espoir Fc 21	
Personne :					Club : <b>564979 NANT'ESPOIR FOOT CLUB</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			10/02/2025	10/02/2025
						Montant 55,00€
Dossier :	22599390	Match :	62652.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 40	182
Date :	10/02/2025		08/02/2025	560772 GJ Fc3r Fcam Mfc 1	- 513303 Guenrouet Us 1	
Personne :					Club : <b>560772 GJ FC3R FCAM MFC</b>	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			10/02/2025	10/02/2025
						Montant 17,00€
Dossier :	22599391	Match :	66756.1	Coupe U15 Intersport / 2	Unique	812
Date :	10/02/2025		08/02/2025	514875 Sautron As 3	- 517365 Orvault Sf 1	
Personne :					Club : <b>514875 A.S. SAUTRONNAISE</b>	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			10/02/2025	10/02/2025
						Montant 17,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 7</b>						

<b>Coupe U15 Intersport / 1</b>		<b>Groupe 03</b>		<b>420612</b>							<b>181</b>			
Classement officiel au <b>09/02/2025</b>														
		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff	
1	Derval Sc Nord Atlan 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	25	0	25	
2	Campbon Ubcc 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	12	3	9	
3	Gj 3 Forets Soudan 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	8	16	-8	
4	Fay Bouvron Fc 2	0	3	0	0	3	0	0	0	0	0	26	-26	

<b>Coupe U15 Intersport / 1</b>		<b>Groupe 35</b>		<b>420612</b>							<b>195</b>			
Classement officiel au <b>08/02/2025</b>														
		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff	
1	Le Gavre Fcgc 1	6	2	2	0	0	0	0	0	0	12	2	10	
2	Plesse Dresny Es 2	3	2	1	0	1	0	0	0	0	8	3	5	
3	St Vincent Lustvi 1	0	2	0	0	2	0	0	0	0	2	17	-15	

<b>Coupe U15 Intersport / 1</b>		<b>Groupe 39</b>		<b>420612</b>							<b>208</b>			
Classement officiel au <b>08/02/2025</b>														
		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff	
1	Pontchateau St Guill 2	7	3	2	0	1	0	0	0	0	16	1	15	
2	Camoel Presqu'Ile Fc 2	5	3	2	0	0	1	0	0	0	13	3	10	
3	E. St-Molf/Es Mariti 1	2	3	1	0	2	0	0	0	0	2	3	-1	
4	Gj Fc3r Fcam Mfc 2	1	3	1	0	2	0	0	0	0	1	25	-24	

<b>Coupe U15 Intersport / 1</b>		<b>Groupe 40</b>		<b>420612</b>							<b>182</b>			
Classement automatique														
		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff	
1	Gj Fc3r Fcam Mfc 1	6	2	2	0	0	0	0	0	0	7	0	7	
2	Guenrouet Us 1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	-1	
3	Herbignac St Cyr 3	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	6	-6	

<b>Coupe U15 Intersport / 1</b>		<b>Groupe 48</b>		<b>420612</b>							<b>223</b>			
Classement officiel au <b>08/02/2025</b>														
		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff	
1	Chateaubriant Voltig 2	6	2	2	0	0	0	0	0	0	13	4	9	
2	Moisdon Meiller Edd 1	3	2	1	0	1	0	0	0	0	7	9	-2	
3	Gj 3 Forets Soudan 2	0	2	0	0	2	0	0	0	0	4	11	-7	